

Offre d'emploi

Le Foyer de vie « Le Clos du Bétin »

recherche

un.e MONITEUR EDUCATEUR

CDI à temps plein

Poste à pourvoir à partir du 2 janvier 2023

Faire acte de candidature auprès de :

Monsieur Barragan
Directeur du Pôle Adultes de l'APSA,
10, chemin de la Varenne
86280 Saint Benoît.

Travailler au sein d'une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique auprès de personnes présentant une déficience sensorielle vous interpelle. Si nous y ajoutons un travail en équipe, des projets individuels et collectifs agiles, un cadre de travail agréable et que vous continuez à être interpellé.e, cette offre vous intéressera certainement.

Le Clos du Bétin accueille 32 résidents qui présentent une déficience sensorielle (surdité, surdicécité) avec handicaps associés. Ces résidents bénéficient d'un accueil à l'année et sont accompagnés par une équipe pluridisciplinaire (équipe éducative, équipe thérapeutique et soignante, animateurs de formation). Les projets visent à toujours améliorer l'accueil des personnes accompagnées, ils sont nombreux et ne demandent qu'à vous ajouter aux professionnels titulaires.

Description du poste :

- Identification des besoins des résidents ;
- Aide de proximité pendant les actes de la vie quotidienne ;
- Organisation et animation d'activités et de stratégies éducatives adaptées aux besoins de développement des capacités des résidents dans et hors les murs
- Partage d'observations et travail collaboratif avec l'équipe pluridisciplinaire;
- Transmissions orales et écrites ;

- Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets personnalisés ;
- Participation à certains travaux concernant le fonctionnement de l'établissement ;
- Participation à l'élaboration et suivi des différents projets (d'unité, thématiques...).

Profil de poste :

Diplôme d'Etat de Moniteur-éducateur.

Une connaissance de la déficience sensorielle serait appréciée ainsi qu'une initiation à la Langue des Signes française.

Cadre réglementaire :

- Loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des Personnes Handicapées ;
- Arrêté du 8 Septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie
(Art. L. 311.4 du CASF)
- Convention Collective des Etablissements et Services pour Personnes Inadaptées et Handicapées du 15 Mars 1966

Rémunération : Barème de la Convention Collective du 15 mars 1966 (annexe 10), grille animateur 2^{ème} catégorie, selon ancienneté.

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 5 décembre 2022